

RAPPORT N° 04/4-53
au Conseil Municipal

OBJET

**RENFORCEMENT DU RESERVOIR ARNOULD / BOIS-DE-NEFLES
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE IDR**

Un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant initial HT de 25 398,00 € a été conclu avec le bureau d'études IDR pour le projet de renforcement du Réservoir ARNOULD sur le secteur de Bois-de-Nèfles à Saint-Denis, avec la décomposition suivante :

- | | |
|---|------------------------|
| - tranche ferme (AVP et PRO) | 11 175,12 € HT, |
| - tranche conditionnelle (ACT + VISA + DET + AOR) | <u>14 122,88 € HT,</u> |
| | 25 398,00 € HT. |

Pendant l'exécution des travaux, la découverte de cavités localisées dans le sous-sol de l'emprise d'implantation de la cuve à réaliser (non décelées par les sondages préalables), ainsi que les contraintes d'intégration du projet dans le site ont nécessité la modification de la géométrie de l'ouvrage (diminution de la hauteur).

Ces dispositions ont nécessité la reprise de l'élément «VISA» (visa des études d'exécution) déjà exécuté par le maître d'œuvre qui sollicite une rémunération complémentaire correspondant à 50 % du montant contractuel de l'élément «VISA», soit 1 523,88 € HT.

La nécessité d'exécuter ces prestations complémentaires ne relevant pas de la responsabilité du bureau d'études, je vous demande :

- d'approuver l'Avenant n° 1 (ci-joint) au marché de maîtrise d'œuvre qui porte le forfait de rémunération de 25 398,00 € HT à 26 921,88 € HT ;
- d'autoriser la signature de cet acte par mon Délégué ou moi-même.

S'agissant d'une augmentation de plus de 6 % par rapport au marché initial, la Commission d'Appel d'Offres, saisie le 18 août 2004, a émis un avis favorable.

Les dépenses seront imputées au Budget Annexe de l'Eau, sous les Chapitre 23 et Article 2313.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DÉPUTÉ-MAIRE

Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 04/4-53
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 août 2004**

OBJET

**RENFORCEMENT DU RESERVOIR ARNOULD / BOIS-DE-NEFLES
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE IDR**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 août 2004 ;

Considérant les crédits à imputer sous les Chapitre 23 et Article 2313 du Budget Annexe de l'Eau ;

Sur le RAPPORT N° 04/4-53 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

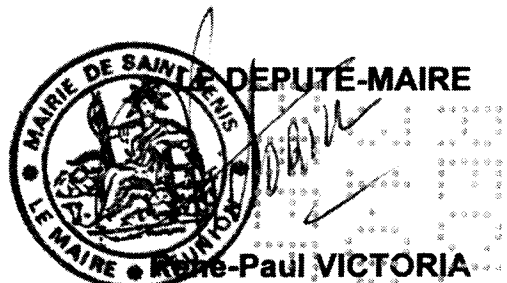
ARTICLE 1

Approuve l'Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études IDR portant le forfait de rémunération de 25 398,00 € HT à 26 921,88 € HT pour l'opération de renforcement du Réservoir ARNOULD à Bois-de-Nèfles.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire ou son Délégué à signer l'acte à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **27 AOUT 2004**





RAPPORT DE LA C.A.O

OBJET : MAITRISE D'ŒUVRE – RENFORCEMENT DU RESERVOIR ARNOULD – AVENANT N°1.

Date de la réunion de la Commission : 18 août 2004.

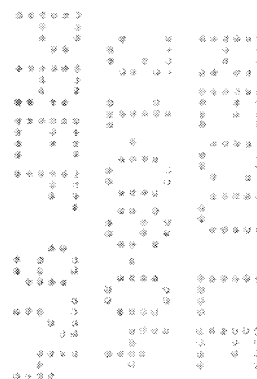
Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint au Maire	Président	✓	
M. PAYET Jean Claude	Adjoint au Maire	Membre		
Mme. LAURET Nicole	Conseiller municipal	Membre		
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre	✓	
M. POYNIN Jean Hugues	Conseiller municipal	Membre		
M. FUMA Sudel	Conseiller municipal	Membre		
M. ALRAMI			✗	
M. LAURET			✓	

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M.	DDCCRF	Membre		✗
M.	Receveur Municipal	Membre	✓	

L'article 8 de la loi du 08 février 1995 fait obligation à la collectivité de soumettre pour avis à la CAO tout avenant dont le montant entraîne une augmentation de plus de 5% du montant du marché initial.



II . CONCLUSION

Après avoir pris connaissance du rapport qui lui a été transmis et annexé au présent document, la commission décide :

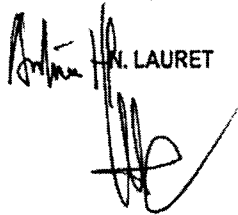
*Avis favorable pour la poursuite de cet
avenant pour un montant de 1523,88 € HT,
soit 6% du montant du marché initial.*

**SAINT-DENIS, LE
LE PRESIDENT**

18/08/04

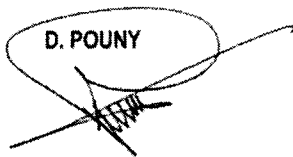


LES MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE



N. LAURET

J.C. PAYET



D. POUNY

J.H. POYNIN

S.FUMA



LES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

RECEVEUR MUNICIPAL.



DDCCRF

